



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
200 Kent Street | 200 rue Kent  
Ottawa, ON, K1A 0E6

**Email / Courriel :** [DFOtenders-  
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Services de nettoyage et d'entretien -Trois Rivières		<b>Date</b> 2023-02-15
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30003821		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30003821		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 EST (Eastern Standard Time / HNE (Heure Normale de l'Est) <b>On / le :</b> 2022-12-25		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Martin Larocque, <a href="mailto:martin.larocque@dfo-mpo.gc.ca">martin.larocque@dfo-mpo.gc.ca</a> <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	8
4.2 METHODE DE SELECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>16</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	16
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	16
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	17
6.5 RESPONSABLES .....	18
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	19
6.7 PAIEMENT .....	19
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	20
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	20
6.10 LOIS APPLICABLES.....	21
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	21
6.12 RESSORTISSANTS ETRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN <b>OU</b> ENTREPRENEUR ETRANGER).....	21
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	22
6.15 CLAUSE DU GUIDE DES CUA.....	22
6.16 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	22
<b>ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE «C» LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE « D » CRITÈRE D'ÉVALUATION.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE «E » CONDITIONS D'ASSURANCE.....</b>	<b>37</b>



---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
  - a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent;
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ( <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html> ).

### 1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### 1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **7 (sept)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à *Québec* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en



supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I :**      **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**     **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**    **Attestations** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en version papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I :      Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II :     Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »



**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Se référer à l'annexe « D »

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Exigences de sécurité – Documentation requise**

Conformément aux [exigences du Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne



fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

### **5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

#### **5.2.4.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

#### **5.2.4.3 Formulaire d'identification du personnel (FIP)**

Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'identification du personnel qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

#### **5.2.4.4 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité**

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 5.

#### **5.2.4.5 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_



Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.2.4.6 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
: \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):  
\_\_\_\_\_
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2  
: \_\_\_\_\_

#### 5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

##### *Définition*

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### *Ancien fonctionnaire touchant une pension*

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### *Directive sur le réaménagement des effectifs*

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5  
FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL (FIP)**

**Contrat / numéro de dossier: 30003821**

**TITRE DU PROJET:** Services de nettoyage et d'entretien au Centre des SCTM de Goose Bay Terre-neuve-et-labrador

Nom de la compagnie:	
Adresse:	
Numéro de Téléphone:	
Facsimile:	
<b>Dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat :</b>	

**Services Professionnels** (Ajouter une deuxième page si nécessaire. S'il vous plaît écrire lisiblement)

Personne-ressource travaillant sur ce projet	Date de naissance YYY/MM/DD	Dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat :	Niveau de sécurité	Rencontre	Ne rencontre pas	Commentaires

**Signataire autorisé du fournisseur:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

**(Pour usage officiel seulement)**

Autorisation de la compagnie	Requis	Niveau de sécurité	Rencontre / ne rencontre pas / Commentaires (pour usage officiel seulement)
Vérification d'organisation désignée			
Côte de sécurité de l'établissement			
Capacité de sauvegarder des documents			

**POUR L'USAGE DE PÊCHES ET OCEANS**  
**Autorisation de l'autorité contractante de sécurité**

- J'autorise  
 Je n'approuve pas basé sur:

**L'autorité contractante de sécurité:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_



---

## PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

**6.1.1.1.** L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

**6.1.1.2.** Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une **cote de FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.

**6.1.1.3.** Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.

**6.1.1.4.** L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
- b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

**6.3.1.1** 2010C (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**6.3.1.2** Le paragraphe 10 des Conditions générales 2010C (2013-03-21),: services (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :



Supprimer : 2010C 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des facture**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) et en copie carbone *à insérer a l'attribution du contrat*. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
  - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4013](#), (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur places'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat



#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 janvier, 2024 inclusivement

#### 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Martin Larocque

Titre : Agent de contrat

Department: Pêches et Océans Canada

Directorate: Services du matériel et des acquisitions

Téléphone : 819 454-2077

Courriel : [Martin.Larocque@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Martin.Larocque@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Chargé de projet *(à insérer a l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à insérer a l'attribution du contrat)*



Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement - Taux fixe basé sur le temps – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$. *à insérer a l'attribution du contrat* Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. *à insérer a l'attribution du contrat* Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 6.7.2.1 Etats des couts – Limitation des dépenses ou contrats de prix plafond



---

Clause du *Guide des CCUA* [C0305C](#) (2014-06-26) Etats des couts – Limitation des dépenses ou contrats de prix plafond s'applique au Contrat et en fait partie intégrante

### **6.7.3 Modalités de paiement**

#### **6.7.3.1 Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

### **6.8 Instructions relatives à la facturation**

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 6.3.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

**6.8.2** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

[DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) C.c. à *insérer a l'attribution du contrat* et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

### **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### **6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation – contrat  
Clause du *Guide des CCUA* [C0711C](#) (2008-05-12) Contrôle du temps



## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires [4013](#), (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles en place;
- c) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01) Conditions générales : services (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) Annexe D, Critères d'évaluation;
- h) Annexe E, Conditions d'assurance;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ *inscrire la date de la soumission* (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ **ou** , modifiée le \_\_\_\_\_ *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications y compris son PAI (s'il y a lieu).*

## 6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **ou** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (16-06-2016), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**ou**

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (16-06-2016), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

## 6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



#### 6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

#### 6.15 Clause du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du guide des CCUA [A7117C](#) (2008-05-12) Remplacements d'individus spécifiques

#### 6.16 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
  - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
  - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
  - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiés par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
  - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



---

## ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1 ÉTENDUE SOMMAIRE DES SERVICES

Le Ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO) souhaite obtenir les services d'un entrepreneur pour effectuer l'entretien ménager pour le site : Base d'aéroglesseur de Trois-Rivières.

#### 1.2 MISE EN CONTEXTE

La base d'aéroglesseur de la garde côtière Canadienne (GCC) situé au 7100 rue du Pont, Trois-Rivières, Québec, est une installation du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO). Le MPO est responsable de la gestion des installations dont la base d'aéroglesseur de Trois-Rivières.

Le besoin est d'obtenir les services d'un entrepreneur pour effectuer l'entretien ménager quotidien mensuel et annuel. La base d'aéroglesseur de Trois-Rivières est en opération 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La majorité des opérations où il y a un maximum d'employés présents est durant les heures normales de travail entre 7h00 et 16h30.

La base compte deux hangars pour aéroglesseur d'une superficie total de 2 309.50 m<sup>2</sup> ainsi qu'un étage incluant des bureaux, salle mécanique et entrepôt d'une superficie de 702.58m<sup>2</sup>.

Le travail de nettoyage devra être exécuté par un entrepreneur qui possède la main-d'œuvre qualifiée et le matériel nécessaire.

#### 1.3 LOCALISATION DES TRAVAUX

La base d'aéroglesseur est situé à l'adresse suivante :

7100, Rue du Pont  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 6M2

Coordonnées géographiques : 46,313135, -72,569536

Le numéro du bien immobilier : 82274. Des informations supplémentaires sont indiquées au Répertoire des biens immobiliers fédéraux du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada via le lien suivant :

[Base d'aéroglesseur de Trois-Rivières | Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada \(tbs-sct.gc.ca\)](https://tbs-sct.gc.ca)

### 2. MANDAT

#### 2.1 DESCRIPTION DU MANDAT :

De façon générale, et sans s'y limiter, les activités faisant l'objet du présent mandat comprennent les équipements, le matériel, les services, le transport et la main-d'œuvre requis pour compléter les services de nettoyage suivants :



## 2.2 Objectif :

L'objectif est de faire l'entretien ménager du site. S'assurer que l'environnement de travail demeure propre.

Le travail de nettoyage devra être impeccable et être exécuté par un entrepreneur qui possède la main d'œuvre qualifié, répondant aux critères du gouvernement du Canada, le matériel et l'expérience nécessaire.

### Tâches et fréquence

TÂCHES	FRÉQUENCE							
	QUOTIDIEN	SEMAINE	2 FOIS /SEM	MOIS	2FOIS/AN	4 FOIS/AN	ANNÉE	AU BESOIN
<b>EXTÉRIEUR</b>								
Faire briller tous les éléments en métal et les barres de poussée des portes d'entrée (nettoyer et essuyer)	X							
Nettoyer les vitres des portes d'entrée des deux (2) côtés	X							
Ramasser les débris qui se trouvent aux entrées des édifices.	X							
Balayer les planchers et nettoyer les paillassons des portiques et entrées principales.	X							
<b>INTÉRIEUR GÉNÉRAL</b>								
Épousseter à intervalle régulier les corniches élevées, cloisons, tuyaux et autres endroits élevés.						X		
Épousseter les bouches d'aération.							X	
Laver les plaques de portes et les garde-pieds et débarrassés des empreintes.	X							
Épousseter les grilles de portes. (Laver)				X			(X)	
<b>ENTRÉES</b>								
Balayer les planchers selon une méthode d'élimination de la poussière.	X							
Laver les planchers.	X		(X)					((X))
Enlever et nettoyer les paillassons des deux (2) côtés.	X							
Nettoyer les portes vitrées des (2) côtés.	X							
<b>PLANCHERS RECOUVERTS DE TAPIS OU TAPIS D'HIVER</b>								
Les planchers sont passés à l'aspirateur commercial et nettoyer des taches.	X							
<b>PLANCHER DE BÉTON</b>								
Les planchers sont balayés. (Essuyés à l'aide d'un balai-laveur humide) ((lavés - propre))	X	(X)		((X))				
<b>VINYLE ET LINOLÉUM</b>								



Les planchers sont balayés et lavés. (Lavés à l'aide d'un balai-humide et polis)	X		(X)					
Les planchers sont entièrement décapés en avril et octobre et cirer à nouveau.					X			
Les bas de murs sont débarrassés des saletés, de la poussière et des traces d'eau sale.(ou au besoin)				X				(X)
Nettoyer les souillures causées par le balai-laveur, la cire ou des éclaboussures.								X
<b>TERRAZO ET CARREAUX DE CÉRAMIQUE</b>								
Les planchers sont balayés et lavés.	X							
Les planchers sont nettoyés en profondeur.							X	
<b>CAGE D'ESCALIER, RAMPES ET REBORDS INTÉRIEURS DES FENÊTRES</b>								
Les escaliers sont balayés. (lavés)	X	(X)						
Les rampes sont époussetées. (nettoyées et essuyées)	X			(X)				
Les balustrades sont époussetées. (lavées et essuyées)		X		(X)				
Les rebords de fenêtres sont époussetées. (lavés et essuyées)	X			(X)				
Les calorifères sont époussetés. (lavés et essuyés)		X						
<b>MOBILIERS ET INSTALLATIONS FIXES</b>								
Les surfaces horizontales des bureaux et des meubles sont époussetées.	X							
Les surfaces verticales des meubles exposées à la poussières sont époussetées.		X						
Les rayonnages vides sont époussetés.		X						
Les bibliothèques sont époussetées sans déplacer les livres. (nettoyées des deux (2) côtés).		X		(X)				
Les meubles rembourrés (meubles, paravent, etc) sont passés à l'aspirateur. (nettoyés à la vapeur)				X			(X)	(X)
Les meubles recouverts de cuir ou de vinyle sont essuyés avec un linge humide.		X						
Les éléments chromés des chaises, tables, meubles, etc. sont lavés (lavés et essuyés).				X				
Les appareils tels qu'éditeurs de texte, ordinateurs, clavier, fax et photocopieurs sont nettoyés	X							
<b>TOILETTES, DOUCHES ET ÉVIERS</b>								
Les planchers sont balayés, nettoyés et désinfectés.	X							
Les sièges de toilettes, cuvettes, urinoirs et lavabos sont nettoyés et désinfectés.	X							
Les endroits en contact avec une partie du corps dans les salles de toilettes sont désinfectés.	X							
Les réservoirs, distributeurs, récipients, miroirs, étagères et tuyauterie sont époussetés et nettoyés.	X							
Les cloisons des toilettes sont époussetées et lavées et essuyées.	X							
Les murs sont lavés et essuyés.		X						



Les déchets sont enlevés.	X							
Les cuvettes et les urinoirs sont détartrés.		X						
Les corbeilles à papier sont lavées et désinfectées.		X						
Les distributeurs de savon, papier hygiénique et autres sont rechargés. (incluant tous les ateliers)	X							
Les bouches d'aération sont époussetées. (lavés)				X			(X)	
Les vestiaires métalliques sont époussetés.		X						
Les carreaux de céramique des salles de toilette, les cloisons en métal, etc. sont lavés (enlever les empreintes)	(X)			X				
<b>FENÊTRES ET VITRAGES</b>								
Les 2 côtés des fenêtres, portes, châssis, encadrements, tablettes et moustiquaires sont nettoyés et lavés et essuyés.						X		
Les cloisons et portes vitrées intérieures de tous les locaux sont lavées des deux côtés. (enlever les empreintes)	(X)			X				
<b>MURS ET PLAFONDS</b>								
Les taches sur les murs des couloirs, bureaux et salles à manger sont nettoyées	X							X
Laver les supports d'aluminium supportant les panneaux insonorisant de chaque local.							X	
Passer un linge humide sur les surfaces des murs de placoplâtre et de métal, dépoussiérer les murs de béton							X	
Les plinthes et le bas des murs sont débarrassés des saletés, de la poussière et des traces d'eau sale		X						
<b>APPAREILS D'ÉCLAIRAGE</b>								
Laver tous les appareils d'éclairage intérieur							X	
<b>SALLES À MANGER ET CUISINES</b>								
Nettoyer et essuyer les tables, chaises et revêtements de comptoirs.	X							
Nettoyer et essuyer l'extérieur des cuisinières, réfrigérateurs et appareils électriques.	X							
Laver et essuyer les armoires, fours micro-ondes, réfrigérateurs, fourneaux et éléments des cuisinières.		X						X
Laver l'intérieur des armoires.							X	
<b>DIVERS</b>								
Les poubelles, sont vidées et sont nettoyés (intérieur et extérieur)	X			(X)				(X)
Les tableaux et encadrements sont nettoyés.				X				
Les appareils téléphoniques sont nettoyés. (désinfectés)	X	(X)						
Les extincteurs et les compartiments sont tenus propres.							X	
Les stores sont époussetés. (lavés)				X			(X)	
Les chaises des salles de formation et réunion sont remises en place.	X							



### 3. MATÉRIAUX

#### 3.1 Matériel de nettoyage

L'entrepreneur fournit tout le matériel de nettoyage, tel que les réservoirs pour balais à franges (moppes), les machines à nettoyer, poudre à balayer, les machines à polir, les aspirateurs de poussière, les balais, les balais à franges humides et sèches, les échelles, les linges à épousseter, les seaux, les brosses à nettoyer, les détergers, les désodorisants, les désinfectants, les nécessaires à polir tels que les cires, les polisseurs, les nécessaires à nettoyer les tapis, etc.

#### 3.2 Articles de toilettes

L'entrepreneur fournit et remplace les articles de salle et de cabinet de toilette suivants : le papier hygiénique, le savon à main pour tous les genres de distributeur, le savon de toilette, déodorants divers, désinfectants pour les urinoirs des hommes, sacs de plastique nécessaires pour tous les genres de poubelles, papier essuie-mains. Tous les matériaux doivent être de la meilleure qualité disponible sur le marché.

Le nettoyant à mains utilisé doit être de type industriel pour tous les ateliers et pour les salles de bains au rez-de-chaussée et contenant des particules de pierre ponce en cartouche adaptable au modèle de distributeur existant. Le produit doit répondre aux autres normes décrites ci-dessous.

L'entrepreneur doit s'assurer de maintenir une réserve suffisante de toutes les fournitures utilisées de manière à n'en manquer en aucun temps.

Les produits d'entretien ménager utilisés doivent être biodégradables, ne pas être dommageables à la couche d'ozone et, en aucun cas, causer préjudice à la protection de l'environnement. De plus, ils doivent être certifiés écologique.

Les articles et produits d'entretien doivent être approuvés par le représentant du ministère et aucun équivalent ne doit être utilisé sans son autorisation.

L'entrepreneur doit fournir les fiches signalétiques à jour de tous les produits utilisés (obligatoire).

Aucun changement ne doit être apporté à l'équipement déjà en place dans ces lieux sans l'autorisation du représentant du ministère.

- **Ordure**

L'entrepreneur s'engage à débarrasser les édifices de toutes les ordures provenant de l'exécution des travaux ci-dessous mentionnés.

L'entrepreneur doit disposer de ces ordures dans les contenants placés à l'extérieur.

- **Recyclage**

Le maximum de récupération doit être fait. Un conteneur de recyclage du carton et papier est disponible à l'extérieur. Tous les papiers et cartons disposés dans les bacs bleus doivent être jetés dans ce conteneur.

- **Précaution**



Dans l'éventualité où il y en aurait, le matériel inflammable servant à l'exécution des travaux mentionnés ne peut être entreposé dans les locaux ou bâtiments du ministère des Pêches et Océan Canada, sans avoir obtenu au préalable la permission écrite du représentant du ministère.

- **Interdiction**

Il est strictement interdit de vider les résidus de nettoyage dans les lavabos.

- **Surveillance**

Les travaux de nettoyage sont surveillés, quant à leur exécution et à leur qualité, par le représentant du ministère.

Il est entendu que l'entrepreneur ou son représentant discutera / rencontrera le représentant du ministère au moins une (1) fois par mois à des moments qui leur conviendront mutuellement, afin de s'assurer que toutes les exigences sont respectées.

- **Registre**

Un registre des travaux devant être exécutés doit être fourni au personnel de l'entrepreneur et dûment complété par ces derniers. Le registre est acheminé hebdomadairement au représentant du ministère. Le format du registre doit être soumis au représentant du ministère dans les 10 jours suivant l'octroi du contrat et être à la satisfaction de ce dernier. Au besoin, le registre sera revu dans le but d'être le plus utile possible aux deux parties.

- **Horaire de travail**

L'entrepreneur fournit au ministère un horaire de travail pour les travaux devant être exécutés sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, semi-annuelle et annuelle et il doit s'y tenir rigoureusement.

La journée de travail se situe prioritairement entre 12h00 et 13h00 ainsi que de 16h00 et 24h00.

### 3.3 Description des lieux - Voir plans à l'annexe A

Rez-de chaussée :	
Bureau :	194 m <sup>2</sup>
Espaces commun :	65 m <sup>2</sup>
Escaliers :	20 m <sup>2</sup>
Toilettes :	35 m <sup>2</sup>
Entreposage et Archive :	1942 m <sup>2</sup>
<b>Aire utilisable totale :</b>	<b>2256 m<sup>2</sup></b>

Étage :

Bureau :	67 m <sup>2</sup>
Espaces commun :	105 m <sup>2</sup>
Salle de réunion :	65 m <sup>2</sup>
Escaliers :	58 m <sup>2</sup>
Toilettes :	25 m <sup>2</sup>
Entreposage et Archive :	94 m <sup>2</sup>
Mécanique :	265 m <sup>2</sup>
<b>Aire utilisable totale :</b>	<b>679 m<sup>2</sup></b>







## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

### Services et coûts afférents

Veillez noter que l'entrepreneur est payé à un tarif quotidien calculé selon une journée de cinq heures et qu'il travaille du lundi au dimanche. Il est payé selon les renseignements figurant sur le registre d'entrée et de sortie. Si l'entrepreneur ne travaille pas une journée complète, le taux quotidien sera calculé au prorata. Le nettoyage des tapis et des vitres, ainsi que le cirage des planchers sont facturés selon un tarif distinct; ces tâches sont payées à la fin du mois où elles ont été accomplies.

Pour la prestation de tous les services, y compris les coûts nécessaires associés à la réalisation des travaux requis :

Le niveau d'effort est fourni aux fins d'évaluation seulement et ne doit pas être considéré comme une garantie de travail.

### ÉVALUATION DES COÛTS

Pour la prestation de tous les services, y compris les coûts nécessaires associés à la réalisation des travaux requis :

***Le niveau d'effort de l'entrepreneur pour nettoyer adéquatement cette installation correspond à une journée de travail de cinq heures.***

#### 1. Période initiale du contrat de la date d'attribution du contrat au 30 novembre 2023

(préposé au nettoyage, 7 jours par semaine, du lundi au dimanche – 5 heures par jour)

Période initiale du contrat de la date d'attribution du contrat au 30 novembre 2023			
Description	Quantité (A)	Tarif tout compris (\$) (B)	Total (A x B) =
<b>Coût total (tout compris) :</b>			
<b>7 jours par semaine</b> , du lundi au dimanche pour 5 heures	1 820 heures	Tarif horaire : \$	\$
<b>Tâches supplémentaires à accomplir :</b>			
<b>Février, mai, août et novembre</b> • Décaper l'ancienne cire sur tous les planchers de tuiles et	4	\$	\$



appliquer la cire (deux couches) de nouveau.			
<b>Avril et octobre</b> • Nettoyer toutes les fenêtres à l'intérieur. • Nettoyer les tapis à la vapeur.	2	\$	\$
<b>TOTAL</b>			\$
<b>TVH/TPS</b>			\$

**2. Année d'option n° 1 – Période du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024**  
(préposé au nettoyage, 7 jours par semaine, du lundi au dimanche – 5 heures par jour)

<b>Période initiale du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024</b>			
<b>Description</b>	<b>Quantité (A)</b>	<b>Tarif tout compris (\$) (B)</b>	<b>Total (A x B) =</b>
<b>Coût total (tout compris) :</b>			
<b>7 jours par semaine</b> , du lundi au dimanche pour 5 heures	1 820 heures	Tarif horaire : \$	\$
<b>Tâches supplémentaires à accomplir :</b>			
<b>Février, mai, août et novembre</b> • Décaper l'ancienne cire sur tous les planchers de tuiles et appliquer la cire (deux couches) de nouveau.	4	\$	\$



<b>Avril et octobre</b> • Nettoyer toutes les fenêtres à l'intérieur. • Nettoyer les tapis à la vapeur.	2	\$	\$
<b>TOTAL</b>			<b>\$</b>
<b>TVH/TPS</b>			<b>\$</b>

**3. Année d'option n° 2 – Période du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025**  
(préposé au nettoyage, 7 jours par semaine, du lundi au dimanche – 5 heures par jour)

<b>Période initiale du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025</b>			
<b>Description</b>	<b>Quantité (A)</b>	<b>Tarif tout compris (\$) (B)</b>	<b>Total (A x B) =</b>
<b>Coût total (tout compris) :</b>			
<b>7 jours par semaine, du lundi au dimanche pour 5 heures</b>	1 820 heures	Tarif horaire : \$	\$
<b>Tâches supplémentaires à accomplir :</b>			
<b>Février, mai, août et novembre</b> • Décaper l'ancienne cire sur tous les planchers de tuiles et appliquer la cire (deux couches) de nouveau.	4	\$	\$
<b>Avril et octobre</b> • Nettoyer toutes les fenêtres à l'intérieur. • Nettoyer les tapis à la vapeur.	2	\$	\$
<b>TOTAL</b>			<b>\$</b>
<b>TVH/TPS</b>			<b>\$</b>



**4. Année d'option n° 3 – Période du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026**

(préposé au nettoyage, 7 jours par semaine, du lundi au dimanche – 5 heures par jour)

<b>Période initiale du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026</b>			
<b>Description</b>	<b>Quantité (A)</b>	<b>Tarif tout compris (\$) (B)</b>	<b>Total (A x B) =</b>
<b>Coût total (tout compris) :</b>			
<b>7 jours par semaine, du lundi au dimanche pour 5 heures</b>	1 820 heures	Tarif horaire : \$	\$
<b>Tâches supplémentaires à accomplir :</b>			
<b>Février, mai, août et novembre</b> • Décaper l'ancienne cire sur tous les planchers de tuiles et appliquer la cire (deux couches) de nouveau.	4	\$	\$
<b>Avril et octobre</b> • Nettoyer toutes les fenêtres à l'intérieur. • Nettoyer les tapis à la vapeur.	2	\$	\$
<b>TOTAL</b>			<b>\$</b>
<b>TVH/TPS</b>			<b>\$</b>



**ANNEXE « C »**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**ANNEXE « D »  
CRITÈRE D'ÉVALUATION**

**EXIGENCES OBLIGATOIRES :**

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour qu'elle soit retenue en vue d'une évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire peut inclure le tableau ci-dessous dans sa proposition pour montrer qu'elle répond aux critères obligatoires, et préciser à quelle page ou à quelle section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de confirmer le respect des critères.

La proposition doit démontrer que des services semblables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux ont été fournis.

N°	Critères obligatoires	Répond aux critères ( )	N° de page de la proposition
O1	Le soumissionnaire <b>doit</b> fournir une lettre d'habilitation de la Division des examens sur la santé, la sécurité et l'indemnisation des accidents du travail au moment de la fermeture de l'appel d'offres.		
O2	Le soumissionnaire <b>doit</b> démontrer qu'il possède au moins 3 ans d'expérience dans le domaine des services de nettoyage et d'entretien.  Chaque projet cité en référence <b>DOIT</b> contenir les renseignements suivants :  1. Le nom de l'organisation (à qui les services ont été fournis), 2. Le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource (à titre de validation),		



	3. Une description du type de services qui respectent les critères établis, et de leur portée, 4. Les dates et la durée du projet (de la date de début [MM/AA] à la date de fin [MM/AA]).		
<b>O3</b>	Le soumissionnaire <b>doit</b> fournir une copie de son permis d'exploitation au moment de la fermeture de l'appel d'offres.		



---

## ANNEXE « E » CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.



- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.